



**Séance du
09 décembre 2025**

Date de la
convocation :

03 décembre 2025

Date d'affichage :

03 décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 34

Votants : 41

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20251209-19

**Objet : Bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la procédure intégrée
pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ault**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Jacques absent excusé ayant donné procuration à Madame Vasseur Nathalie ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Jean-Pierre Trolley absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Madame Claudine Briffard absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Laurent Llopez absent excusé ayant donné procuration à Madame Duneufgermain Thérèse ; Madame Florence Le Moigne ayant donné procuration à Monsieur Marcel Le Moigne,

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois ; Madame Dominique Mallet, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Romain Leclercq ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Claire Cardon

Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Jean-Jacques Louvel, Monsieur Raynald Boulenger, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L.300-6-1 et L.153-54 à L.153-59 et R104-13 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération syndicale du 18/12/2020 ;

Vu la délibération communautaire du 18/10/2016 actant du transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes des Villes Soeurs au 27/03/2017 ;

Vu la délibération communautaire n°20170622-5.2.1 du 22/06/ 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ault ;

Vu la délibération communautaire n°20240924-11 du 24/09/2024 approuvant la révision du PLU d'Ault ;

Vu la délibération communautaire n°20190925-23.3 actant du lancement d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et la délibération communautaire n°20231205-14 du 05/12/2023 validant le projet d'avenant n°1 à l'ORT ;

Vu l'arrêté communautaire du 15/09/2025 prescrivant la procédure intégrée ORT pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ault ;

Vu la délibération communautaire n°20250930-13 du 30 septembre 2025 venant fixer les modalités de concertation du public ;

Vu le bilan de la concertation annexé ;

Considérant qu'une procédure intégrée spécifique à l'ORT a été lancée pour la mise en compatibilité le PLU d'Ault en vue de permettre la réalisation de logements sur le terrain de l'ancienne école ;

Considérant qu'ont été fixées les modalités de la concertation suivantes : une présentation du projet sur le site web de la commune, l'installation d'une affiche présentant le projet en mairie d'Ault et sur le site du projet, l'animation d'une réunion publique, la mise à disposition d'un registre en Mairie d'Ault et au siège de la CCVS pour y apposer ses remarques, la possibilité d'adresser des courriers à Monsieur le Maire ainsi que la possibilité de demander un rendez-vous avec le service urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité ;

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*